



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

N° 16 Spécial – 2013

*Arrêté n° 2013/SGAR/56 du 19 avril 2013
modifiant la composition du Conseil Économique
Social et Environnemental Régional d'Auvergne
(1^{er} collège)*

22 Avril 2013



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Affaire suivie par
jacqueline Andrieux

Tél : 04 73 98 62 58

jacqueline.andrieux@auvergne.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 56

**modifiant la composition du
Conseil Economique Social
et Environnemental Régional**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-6 ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques Sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 modifié fixant la liste des organismes représentés au Conseil Economique et Social Régional d'Auvergne ainsi que le nombre de sièges attribués ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 modifié portant composition du Conseil Economique et Social Régional d'Auvergne ;

VU la lettre du Cprésident de la CCI Auvergne en date du 27 mars 2013 désignant Mme Jocelyne DUPLAIN,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 modifié fixant la composition du Conseil Economique Social et Environnemental Régional d'Auvergne est modifié comme suit :

Premier collège : 24 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées :

4 représentants désignés par la CCI Auvergne :

Mme Jocelyne DUPLAIN, Vice-présidente de la CCI Auvergne,

en remplacement de Mr Pierre DESCOURS, décédé.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 2013.

ARTICLE 3 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Conseil Régional et à M. le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 AVR. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,


ERIC DELZANT